

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 30

procurations : 12

votants : 42

Date de convocation :

10 décembre 2024

**PRESENTS** : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, L. VESIN, D. ROULLET, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEB, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

**REPRESENTES** : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, Nathalie LAKS par P. DURET, Nicolas LAKS par M. GENOUD, M. SALLIN par M. GRATS, C. VINCENT par L. VESIN, S. LOYAU par M. DE SMEDT, D. CHAPPOT par J. BOUCHET, G. NICOUD par D. BESSON, H. ANSELME par A. AYEB, C. DURAND par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT, F. GUILLET par M. MERMIN

**SUPPLEE** : L. DUPAIN par D. ROULLET

**EXCUSEE** : M-N. BOURQUIN

**ABSENTS** : C. CACOUAULT, P. CHASSOT, D. JUTEAU, J. CHEVALIER, S. DUBEAU, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Anne RIESEN

**Délibération n° c\_20241216\_fin\_134**

**7.1. DECISIONS BUDGETAIRES**

**AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLES  
AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4<sup>ème</sup> Vice-Président,*

Le budget 2025 sera adopté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant l'adoption du budget 2025, la collectivité a la possibilité d'ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;*

*Vu la délibération n° c\_20240325\_fin\_20 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget Principal ;*

*Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 25 novembre 2024 ;*

## DELIBERE

**Article 1 : approuve** les ouvertures de crédits en investissement avant l'adoption du budget primitif 2025, comme suit :

| Chap.  | Libellé du chapitre              | Crédits budgétaires 2024 | 25 %         | Montant proposé |
|--------|----------------------------------|--------------------------|--------------|-----------------|
| 20     | Immobilisations incorporelles    | 1 066 050,00 €           | 266 512,50   | 266 512,50 €    |
| 204    | Subventions d'équipement versées | 3 448 524,00 €           | 862 131,00   | 862 131,00 €    |
| 21     | Immobilisations corporelles      | 6 543 821,00 €           | 1 635 955,25 | 1 635 955,25 €  |
| 23     | Immobilisations en cours         | 9 689 740,00 €           | 2 422 435,00 | 2 422 435,00 €  |
| 27     | Immobilisations financières      | 1 390 000,00 €           | 347 500,00   | 347 500,00 €    |
| 458105 | Opérations pour compte de tiers  | 92 000,00 €              | 23 000,00    | 23 000,00 €     |

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
Anne RIESEN

Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie exécutoire cette délibération :  
Télétransmise en Préfecture le 20/12/2024  
Publiée électroniquement le 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.